

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-56

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*LE MAIRE DE MALLEMOISSON*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande en date du 3 juillet 2024 formulée par Madame FORNONI, 6 rue Louis Liautaud 04510 Mallemoisson

**Considérant** que pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de gouttière et conduit de cheminée, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules sur la rue Louis Liautaud afin d'assurer la sécurité des usagers ;

*A R R Ê T E*

**Article 1** : Le présent arrêté est applicable le **Mercredi 10 juillet 2024**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

**Article 2** : Dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise SOLOMINE, un empiètement sur chaussée rue Louis Liautaud (n°6) sera effectué le mercredi 10 juillet 2024. Le périmètre du chantier devra être matérialisé et sécurisé conformément aux normes en vigueur.

**Article 3** : Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

**Article 4** : L'entreprise prendra toute précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisé à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

**Article 5** : L'entreprise sera responsable tant vis-à-vis des tiers de la commune de Mallemoisson des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

